

COMMUNE D'AURIN
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 18 juin à 20H45

L'an deux mil dix-huit, le 18 juin à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

Date de la convocation : 14/06/2018

Présents : Mmes Monique CHAMBON, Patricia FÉDOU Sandrine VERCRUYSSSE, Mrs Mohamed BENHAMOUCHE, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Didier MARTORELL, Julien CHEVREL.

Absents : Mme Dominique VAN DER MERWE, Mr Denis BOUVIER-GARZON, Lionel VIGNA a donné pouvoir à Mr Julien CHEVREL.

Secrétaire de séance : Didier MARTORELL

Une minute de silence a été observée, suite à la disparition de Messieurs Claude LATAPIE et Maurice RIGAL.

La séance est ouverte à 20h45.

* * *

1 : Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie aux dégâts d'orage.

Suite aux dégâts d'orage survenus le 5 Juin 2018 sur notre commune aux endroits suivants, Chemin de Castillous et VC9 Chemin de Borde Grande, il a été délibéré lors du Conseil Municipal en date du 18/06/2018, le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT. Madame le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ainsi, la participation financière concernant la commune d'Aurin pourra ainsi être résumé comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT FINANCE PAR COMMUNE
AURIN	9 496,50 €	68,75 %	6 528,85 €	2 967.65 €	1 483,85 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

☞ **Approuve** la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

* * *

2 : La rénovation du réseau et des lanternes de style du « boulodrome ».

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 octobre 2017 concernant **la rénovation du réseau et des lanternes de style du "boulodrome"** - référence : **2 AS 158**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Réalisation d'un réseau d'éclairage public souterrain de 100 mètres de long en câble U1000RO2V composé de 4 candélabres.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public composés d'un mât de 6 mètres de hauteur et d'une lanterne à appareillage LED 25W. Les lanternes des PL 16 à 19 seront remplacées par 2 lanternes à optique 360°.**

NOTA :

- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).**
- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.**

- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 547 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	18 480 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 848 €
Total	28 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

* * *

3 : La rénovation des lanternes routières au « Trauquel » et pose d'horloges astronomiques.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 6 décembre 2017 concernant **la rénovation des lanternes Routières au Trauquel et pose d'horloges astronomiques - référence : 2 BT 252**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose de 3 lanternes d'éclairage public sur poteaux béton.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 3 appareils LED 40W en remplacement des PL 1 à 3.**
- **Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique dans la commande P31 DE CASTELVERT.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 2 horloges de type "HOROPACK" à installer dans les coffrets de commandes PE ST APPOLONIE C.S et PD ST APPOLONIE C.S.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	866 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 520 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 114 €
<hr/> Total	<hr/> 5 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Informations diverses

- Adaptation de la posture Vigipirate « Eté/Rentrée 2018 ».

Par instruction du 07 juin 2018, le Premier ministre a décidé d'une adaptation de la posture Vigipirate à compter du 14 juin 2018. Elle s'applique, sauf évènement particulier, jusqu'au 20 octobre 2018.

L'évaluation de la menace maintient le plan au niveau élevé, elle met l'accent sur :

- La sécurité des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux (festivals, événements sportifs, culturels).
- La sécurité des transports collectifs de personnes, notamment au moment des principaux chassés croisés de l'été ;
- La sécurité des écoles, établissements scolaires et d'enseignements supérieurs et de recherche, notamment lors des journées de rentrée ;
- La sécurité des sites patrimoniaux, plus particulièrement lors des journées européennes du patrimoine les 15 et 16 septembre 2018.

- Enquête publique relative à la révision du SCOT du Pays Lauragais.

Elle se déroulera du 01 juin au 12 juillet 2018.

Permanence des commissaires enquêteurs : mardi 03 juillet 2018 sur Caraman de 9h00 à 12h00 et Lanta de 14h00 à 17h00.

Ou sur le site internet « <http://www.payslauragais.com/scot-lauragais/principal/amenager-le-scot-horizon-2030/le-scot-en-revision-enquete-publique>.

- Bilan d'activité 2017 du PETR
Disponible en Mairie.

- Enquête du recensement 2019.

L'enquête concernant le recensement des habitants se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Mme Huguette FÉDOU, sera notre agent recenseur,

Et Mme Séverine AMIEL, sera notre coordinateur communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

**Tableau des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal en date du 18 juin 2018**

N° DELIBERATION	OBJET
2018/18	Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie aux dégâts d'orage.
2018/19	La rénovation du réseau et des lanternes de style du « boulodrome ».
2018/20	La rénovation des lanternes routières au « Trauquel » et pose d'horloges astronomiques.

Approuvé par le conseil municipal en date du 10 septembre 2018.